

Top Habitation

Contrat n° : 03/1.996.347/00

Emis le / /

PRENEUR

Association COPROP. RES. LES'MARRONNIERS'
Av Eugène Plasky, 30 1030 Schaerbeek

COPIE ACTUALISEE AU 08/11/2013**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1****INFORMATIONS GENERALES**

CONTRAT NR 03/1.996.347/00
 NO D'AVENANT 3
 DATE DE PRISE EN COURS 01/08/2010
 TERME DU CONTRAT 31/07/2014
 PAYABLE PAR ANNEE
 ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/08
 Tacite reconduction annuelle au terme
 Indice de souscription ABEX 673,00
 Indice d'affichage ABEX 730,00

VOTRE PRODUCTEUR

COMPTE NO. 07695

'SODEXIMMO'
 Av Ernestine, 2 bt 16
 1050 Ixelles
 TEL. 02 649 80 10
 REF. : .

Pour faire appel à l'Assistance Habitation, formez le numéro
 02 238 14 11

SITUATION DU RISQUE**Av Eugène Plasky, 30 1030 Schaerbeek****DESCRIPTION DU RISQUE****Habitation**

- **Bâtiment - Propriétaire habitant**
 Montant assuré : **5.222.104,97 EUR**

Garanties**Prime**

- Incendie, Attentats et conflits du travail,
 Tempête, Dégâts des eaux, Bris de vitrages,
 R.C. Immeuble.
- Catastrophes Naturelles.

3.394,39 EUR

626,65 EUR

Protection Juridique non souscrite pour ce risque

PRIME ANNUELLE NETTE

=====

4.021,04 EUR

A majorer des impôts et frais.

Ce contrat est régi par les conditions générales Top Habitation portant les références 0079-9.80.02F-1.

La garantie catastrophes naturelles est régie par les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009.

Les conditions générales sont à votre disposition chez votre courtier.

Clauses

- CL. 523 : IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES ET DE BUREAUX
- CL.1696 : LIMITATION DE LA GARANTIE ATTENTATS ET CONFLITS DU TRAVAIL

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Top Habitation

Contrat n° : 031.996.347/00

Emis le //

PRENEUR

*Association COPROP. RES. LES'MARRONNIERS'
Av Eugène Plasky, 30 1030 Schaerbeek*

COPIE ACTUALISEE AU 08/11/2013**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 2**

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à AG Insurance. De plus, le paiement des primes entraîne l'acceptation des conditions du présent contrat.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs.

La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de AG Insurance et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).

**DECOMpte DE LA PRIME**

PRIME TOTALE (A MAJORER DES IMPOTS ET FRAIS)	PRIME (EN EUR) INDEXEE SUIVANT L'INDICE			TOTAUX (EN EUR)
	ABEX	DES PRIX A LA CONSUMMATION	NON INDEXÉ	

POUR LA COMPAGNIE,

COPROP. RES. LES'MARRONNIERS'



Antonio Cano
Président du Comité de Direction

Top Habitation

Contrat no : 03/1.996.347/00

Emis le / /

COPIE ACTUALISEE AU 08/11/2013**CLAUSES PARTICULIERES****CL. 523 : IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES ET DE BUREAUX**

Le bâtiment ne comporte que des étages en matériaux incombustibles et a, en outre :

- plus de 4 étages (non compris le rez-de-chaussée) ou une valeur d'au moins 20.000.000 BEF ou 495.787,05 BEF (à l'indice 375).

Des activités commerciales peuvent cependant y être exercées par un ou plusieurs copropriétaires ou locataires, pour autant que la superficie affectée à ces activités ne dépasse pas 20 % de la superficie cumulée du rez-de-chaussée et des autres étages.

CL.1696 : LIMITATION DE LA GARANTIE ATTENTATS ET CONFLITS DU TRAVAIL

Par dérogation aux conditions générales, la garantie Attentats et conflits du travail est, par risque, limitée pour les dommages causés par les actes de terrorisme ou de sabotage à 36.800.000 BEF ou 912.248,17 EUR à l'indice ABEX 460 (soit 30.000.000 BEF ou 743.680,57 EUR à l'indice ABEX 375).

